



APPEL A PROJETS D'ANIMATIONS

ROUEN SUR MER 2026

Du 3 Juillet au 2 Août 2026

Date limite de remise des candidatures

Dimanche 22 mars 2026 à 20H00

Article 1 : Objet

L'évènement « Rouen sur Mer » est devenu un évènement incontournable et attendu par tous. Pour sa dix-neuvième édition, il se tiendra du 3 Juillet au 2 Août 2026 de 14H00 à 20H00, sur les quais bas rive gauche entre les ponts Jeanne d'Arc et Guillaume le Conquérant. L'accès au site est libre et gratuit.

Organisée par la Ville de Rouen, cette opération marque par sa longévité et sa notoriété. En effet, près de 2 800 000 visiteurs ont déjà fréquenté cette plage urbaine depuis ses débuts en 2008. Les relations établies avec de nombreux partenaires, associations et clubs sportifs ont permis au fil des années de proposer au public des moments de détente, de sport et de loisirs chaque été.

Afin de développer et renouveler ces activités, la Ville de Rouen lance un appel à projets d'animations de type ludiques, créatives, manuelles, culturelles, de bien-être, sans oublier la thématique de la transition écologique, permettant ainsi à différentes structures de s'associer à la réussite de cet évènement.

Article 2 : Objectif

Les structures volontaires peuvent proposer une ou plusieurs animations se déroulant entre le 3 Juillet et le 2 Août 2026 sur le site « Rouen sur Mer ».

Les animations proposées doivent pouvoir se dérouler en intérieur et être accessibles à un public familial. Le candidat doit donc proposer des activités participatives.

Article 3 : Public Cible

Rouen sur Mer accueille chaque année un public mixte et varié, essentiellement familial.

Les animations de type ludiques, culturelles, socio-éducatives, manuelles et/ou en lien avec la thématique du développement durable à destination des 0-14 ans seront étudiées prioritairement.

Article 4 : Thématiques

L'animation proposée doit être accessible à un public amateur et avoir un objectif de découverte dans un format ludique et participatif.

La Ville de Rouen souhaite ainsi proposer différentes activités sur les thématiques suivantes :

- Zen et Bien-Être
- Numérique : Jeux-vidéo, réalité virtuelle, nouvelles technologies...

- Transition Écologique : Information et sensibilisation (économie d'énergie, recyclage alimentaire, tri des déchets, cycle de l'eau, recours à des matériaux naturels ...)
- Sensoriel : Autour des 5 sens (goût et nutrition, odorat...)
- Ludique : Jeux de plateaux, jeux extérieurs, Escape Game...

Article 5 : Espace d'accueil

Les animations se déroulent sur le site Rouen sur Mer dans un espace couvert avec sol en dur de type tipi. L'espace disponible sera compris entre 80 et 130 m² en fonction du type de structure retenu. En fonction de la météo, certaines activités pourront se dérouler en extérieur.

Article 6 : Période et Horaires

Les animations proposées sur Rouen sur Mer se dérouleront tous les jours du 3 Juillet au 2 Août 2026 de 14H00 à 20H00, excepté le lundi (fermeture du site).

L'animation proposée pourra être ponctuelle ou récurrente. Elle ne pourra pas excéder 4H00. Les nombre – fréquence – durée de l'intervention seront définis entre la structure et la Ville de Rouen.

L'animation peut être accessible sur inscription préalable à l'accueil de Rouen sur Mer le jour J, ou en libre accès sans inscription. Le candidat déterminera avec la Ville de Rouen l'option choisie.

En cas d'activité sur inscription, le candidat veillera à communiquer à la Ville de Rouen la durée et le nombre de sessions envisagées sans oublier le nombre de participants pour chaque session (x sessions de x minutes avec x participants).

Article 7 : Encadrement de l'animation

Hormis les inscriptions le cas échéant, la gestion et l'encadrement de l'animation sont entièrement à la charge de la structure.

Le personnel d'encadrement doit pouvoir justifier des compétences essentielles à l'encadrement pédagogique de l'activité proposée et éventuellement des diplômes requis si nécessaire. Il devra être en nombre suffisant afin de garantir la sécurité des publics et le bon déroulement de l'animation.

Article 8 : Mesure contre la Covid-19.

La Ville de Rouen se chargera de fournir du gel hydro-alcoolique pour chaque activité. Les structures présentes seront tenues de respecter les mesures gouvernementales en vigueur pendant la période de Rouen sur Mer.

Article 9 : Budget

Un budget étant provisionné pour financer les animations recherchées, le candidat fournira un montant TTC tout compris de l'animation proposée (incluant les éventuels frais de préparation, de matériel, de déplacement, d'hébergement etc.).

Article 10 : Sécurité et Assurance

La souscription d'une assurance à responsabilité civile couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, l'animation proposée reste sous l'entière responsabilité de la structure.

Il appartient au candidat de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité et de vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.

La structure est tenue de fournir à la Ville de Rouen une copie de l'attestation en Responsabilité Civile préalablement à sa participation à Rouen sur Mer.

Article 11 : Étapes Appel à Projets

- Le candidat doit transmettre par Email la Fiche Animation dûment complétée à la Direction de l'Économie Locale et de l'Évènementiel (DELE) de la Ville de Rouen.
- La Ville de Rouen étudie la proposition du candidat ainsi que la faisabilité de l'animation envisagée au regard de la pertinence et des coûts proposées dans le cadre de l'offre.
- La Ville de Rouen peut, le cas échéant, prendre contact avec le candidat afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera essentielle. Une rencontre peut être organisée si nécessaire.
- A l'issue de l'étude des projets d'animation, la Ville de Rouen informe le candidat par Email de la validation ou non de son dossier.
- Une ou plusieurs réunions de préparation et d'information pourront être organisées en amont de l'évènement afin de bien définir les conditions d'intervention sur le site Rouen sur Mer. La Ville de Rouen définira en lien avec

le candidat les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'animation proposée.

- Après l'évènement, le candidat sera tenu de fournir un bilan de l'opération (fréquentation de son activité, retour au niveau de la structure, satisfaction du public...)

Il est précisé que la Ville de Rouen n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée aux demandeurs quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Article 12 : Dépôt du dossier de candidature

Le dossier devra être envoyé sous format numérique à l'adresse suivante :

manifestationspubliques@rouen.fr

Le dossier devra être transmis au plus tard le :

Dimanche 22 mars 2026 à 20H00

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.